



CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 04 mars 2026

Délibération n° 2026/02

OBJET : Approbation du Budget rectificatif d'urgence

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement son article 9-5°,

Vu l'article 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'autorisation du budget rectificatif d'urgence du 31 décembre 2025 du contrôleur économique et financier de l'EPF de la Vendée,

Vu le rapport de présentation de l'ordonnateur de l'EPF de la Vendée,

Sur proposition de la Présidente,

Article 1

Le Conseil d'Administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 16,84 ETPT
- 23 783 409 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 1 355 018 € en personnel
 - 22 425 891 € en fonctionnement
 - 2 500 € en investissement
- 23 135 405 € de crédit de paiement dont :
 - 1 355 018 € en personnel
 - 21 744 964 € en fonctionnement
 - 35 423 € en investissement
- 19 882 002 € de prévisions de recettes
- 3 253 403 € de solde budgétaire déficitaire

Article 2

Le Conseil d'Administration approuve les prévisions budgétaires (tableaux 4 et 6) suivantes :

- 346 659 € de variation de trésorerie
- 8 111 405 € de résultat patrimonial
- 8 241 405 € de capacité d'autofinancement
- 8 205 982 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La Présidente du Conseil d'administration


Leslie GAILLARD

Vu et approuvé le 04 mars 2026


Préfecture de la Vendée
Le Préfet de la Vendée

- 5 MARS 2026

Courrier arrivé